

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2688

présenté par

M. Brun, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Dassault,
M. Descoeur, M. Leclerc, Mme Meunier, M. Pauget, M. Quentin, M. Straumann, Mme Tabarot,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 51

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, tout... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En lien avec la proposition d'exonérer de la taxe forfaitaire de 10 € les contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) conclus dans les secteurs qui ont déjà prévu par accord de limiter le recours abusif à ce type de contrat, le présent amendement propose de reporter d'un an l'application de la taxe afin de s'adapter aux réalités de la négociation collective et du dialogue social.

En effet, il s'agit de ne pas pénaliser les branches qui ont déjà négocié avec les partenaires sociaux un accord prévoyant des garanties minimales, notamment une obligation de transformation des CDDU en contrats à durée indéterminée (CDI) au terme cumulé de travail effectif en CDDU dans le but de lutter contre la précarisation de l'emploi. La durée minimale du CDDU est en effet contractuelle et non déterminée par une convention ou accord collectif étendu.

Or, s'il faut que cette durée minimale soit négociée avec les partenaires sociaux en vue de la prévoir par convention ou accord collectif étendu, de telles procédures prennent plusieurs mois.

Aussi, une mise en application au 1^{er} janvier 2020 risquerait de ne pas répondre aux objectifs ayant conduit le législateur à lutter contre la précarité de l'emploi.